

## X80 Subdivisions générales

### Renseignements généraux

- 180 Vedette - Subdivision générale (NR)  
 480 Rappel de renvoi « voir » - Subdivision générale (R)  
 580 Rappel de renvoi « voir aussi » - Subdivision générale (R)  
 780 Liaison des vedettes de subdivisions - Subdivision générale (R)

#### INDICATEURS

##### Premier indicateur

Non défini

∅ Non défini

##### Second indicateur

180 / 480 / 580 - Non défini

∅ Non défini

##### 780 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

#### CODES DE SOUS-ZONES

##### *Sous-zones de rappel et de liaison*

- ‡i Information sur la relation (R) [480 / 580 / 780]
- ‡w Sous-zone de contrôle (NR) [480 / 580 / 780]
- ‡0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) [580 / 780]
- ‡1 **URI de l'objet du monde réel (R) [580 / 780]**
- ‡2 Source de la vedette ou du terme (NR) [780]
- ‡4 Relation (R) [480 / 580 / 780]
- ‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (R) [480 / 580 / 780]
- ‡6 Liaison (NR)
- ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

##### *Partie des subdivisions de la vedette-matière*

- ‡v Subdivision de forme (R)
- ‡x Subdivision générale (R)
- ‡y Subdivision chronologique (R)
- ‡z Subdivision géographique (R)

#### LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu identifient les sous-éléments présents dans les vedettes de subdivisions générales établies selon les règles généralement reconnues de catalogage et de construction de thésaurus, par exemple, les *vedettes-matière de la Bibliothèque du congrès* (LCSH), les *vedettes-matière de la NLM* (MeSH). Une subdivision générale peut être un nom commun ou un terme de langue qui est utilisé comme partie d'une subdivision d'une zone d'accès d'une matière étendue ou d'un terme d'indexation dans des notices bibliographiques. La zone 150 (*Vedette - Nom commun*) renferme un nom commun ou un terme de langue qui est utilisé en tant qu'élément principal d'une notice de vedette établie.

Seuls les désignateurs de contenu d'application générale sont décrits intégralement dans cette section. Les sections *Rappel et renvois - Renseignements généraux* pour les zones 480 et 580 et *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* pour la zone 780 renferment les descriptions de quelques désignateurs de contenu concernant des directives particulières à certaines zones.

## X80

### ■ INDICATEURS

#### ■ Premier indicateur - Non défini

La position du premier indicateur n'est pas définie et renferme un blanc (  ).

#### ■ Second indicateur

La position du second indicateur n'est pas définie pour les zones 180, 480 et 580 et renferme un blanc (  ).

La position du second indicateur pour la zone 780 contient l'une des valeurs décrites dans la section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux*.

### ■ CODES DE SOUS-ZONES

#### ‡i - Information sur la relation [480 / 580 / 780]

Désignation d'une relation qui existe entre l'entité dans une zone 480, 580 ou 780 et celle dans la zone 1XX de la notice, ou expression d'instruction de renvoi. L'expression peut être générée par le système dans les zones 480 et 580 à partir de l'étiquette de la zone ou des codes définis pour la sous-zone ‡w (Sous-zone de contrôle). La sous-zone ‡i ne convient qu'aux zones 480, 580 et 780. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone ‡i dans les zones 480 et 580 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 780 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

#### ‡v - Subdivision de forme

Cette sous-zone désigne le type ou le genre de matériel selon la définition du thésaurus utilisé. La sous-zone ‡v doit être utilisée seulement dans les zones X80 lorsqu'une subdivision de forme est ajoutée à une vedette de nom de personne pour en faire une vedette-matière étendue.

180 ‡v‡x Russes‡v Dictionnaires

#### ‡w - Sous-zone de contrôle [480 / 580 / 780]

Cette sous-zone renferme des codes dans au moins une position de caractère définie afin de contrôler l'affichage de renseignements et de préciser les liens, les restrictions et le statut. Il convient d'utiliser la sous-zone ‡w seulement dans les zones 480, 580 et 780. La section *Rappels et renvois - Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère ainsi que les lignes directrices pour l'application des codes définis dans la sous-zone ‡w dans les zones 480 et 580. La section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère et les lignes directrices pour la zone 780.

#### ‡x - Subdivision générale

Cette sous-zone renferme un terme de subdivision de langue ou de nom commun.

180 ‡x‡v Aspect politique

180 ‡x‡v Rhétorique‡x Test d'aptitude

180 ‡x‡v Arabes

#### ‡y - Subdivision chronologique

Cette sous-zone renferme un terme de subdivision qui représente une période de temps. La sous-zone ‡y doit être utilisée seulement dans les zones X80 lorsqu'une subdivision chronologique est ajoutée à une subdivision générale pour former une vedette de subdivision étendue.

180 ‡y‡v Civilisation‡y 16e siècle

180 ‡y‡v Histoire‡y 18e siècle‡v Expositions

180 ‡y‡v Histoire des doctrines‡y ca. 30-600 (Église primitive)

**‡z - Subdivision géographique**

La sous-zone ‡z renferme une subdivision de nom géographique. La sous-zone ‡z doit être utilisée seulement dans les zones X80 lorsqu'une subdivision géographique est ajoutée à une subdivision générale pour former une vedette de subdivision étendue.

180 ~~bb~~‡xFrontières‡yCanada

180 ~~bb~~‡xSécurité du réacteur nucléaire‡y1975-1985‡zÉtats-Unis

180 ~~bb~~‡xCampagnes et batailles‡zTunisie

**‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [580 / 780]**

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

**‡1 - URI de l'objet du monde réel [580 / 780]**

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

**‡2 - Source de la vedette ou du terme [780]**

Cette sous-zone renferme un code qui identifie la source de la vedette ou du terme lorsque la position du second indicateur est identifiée par la valeur « 7 ». La sous-zone ‡2 ne convient qu'à la zone 780. La section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux* renferme les lignes directrices pour l'application de cette sous-zone.

**‡4 - Relation [480 / 580 / 780]**

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone ‡4 dans les zones 480 et 580 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 780 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

**‡5 - Institution à laquelle s'applique la zone [480 / 580 / 780]**

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

**‡6 - Liaison**

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

**‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence**

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

**CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES****Ponctuation**

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC. Il n'y a pas de point à la fin d'une zone X80, à moins que le dernier mot de la zone soit une abréviation, ou une donnée se terminant par un signe de ponctuation.

180 ~~bb~~‡xSalaires, etc.

180 ~~bb~~‡xConditions économiques‡y1960-

**Espacement**

Les sigles ne comportent aucune espace.

180 ~~bb~~‡xHistoire‡y332-30 av. J.-C.

Une espace est utilisée après le point d'un terme abrégé s'il est suivi d'un mot ou d'un chiffre.

180 ~~bb~~‡xHistoire‡yca. 30-600 (Église primitive)

## X80

### Constante d'affichage

- [tiret associé au contenu des sous-zones #v, #x, #y ou #z]

Une notice MARC ne comprend pas le tiret (-) précédant une subdivision dans une vedette-matière étendue. Le tiret peut être généré en tant que constante d'affichage associée au contenu des sous-zones #v, #x, #y et #z.

*Zone de contenu désignée :*

180 ~~00~~#xConditions économiques#y1960-

*Exemple d'affichage :*

Conditions économiques-1960-

---

## HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

#i - Expression d'instruction de renvoi [480 / 580] [RE DÉFINI, 2009]

#i - Information sur la relation [780] [NOUVEAU, 2014]

#0 - Numéro de contrôle de la notice [580 / 780] [NOUVEAU, 1997]

#0 - Numéro de contrôle de la notice [580 / 780] [RE DÉFINI, 2010]

#1 - URI de l'objet du monde réel [580 / 780] [NOUVEAU, 2017]

#4 - Code de relation [480 / 580] [NOUVEAU, 2009]

#4 - Code de relation [780] [NOUVEAU, 2014]

#4 - Code de relation [480 / 580 / 780] [RENOMMÉ, 2017] [RE DÉFINI, 2017]

La sous-zone #4 a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.